

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26305483

Déposé
21-01-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0440338923

Nom(en entier) : **S.B.M.I.**(en abrégé) : **S.B.M.I.**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Route de Wallonie (G.) 4B
: 7011 Mons**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Aux termes d'un acte reçu le vingt novembre deux mil vingt-cinq, par Maître Elise CORNEZ, notaire à la résidence de Mons substituant son confrère, Maître Julien FRANEAU, notaire à la résidence de Mons (1er canton), légalement empêché contenant procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de « S.B.M.I. », Société Anonyme ayant son siège à 7011 Mons, Route de Wallonie, 4B.

Société constituée sous la dénomination « Société belge de Maintenance Industrielle », en abrégé « S.B.M.I. », suivant acte reçu par Maître Fernand Gustave BABUSIAUX, alors Notaire à Binche, en date du 23 mars 1990, publié aux Annexes du Moniteur Belge en date du 19 avril suivant, sous le numéro 900419/197 dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre GLINEUR, Notaire à la résidence de Saint-Ghislain, le 21 décembre 2023, et publié le 3 janvier 2024 aux Annexes du Moniteur Belge sous le numéro 24303208, il est extrait ce qui suit : L'assemblée a pris à l'unanimité de voix les résolutions suivantes :

Première résolution – Modification de l'article 10.2,H/ Représentation de la société des Statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 10.2,H/ Représentation de la société comme suit :

« Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par l'administrateur suivant : "G-STRATEGIE" société à responsabilité limitée, ayant son siège à 7011 Mons (Ghlin), Route de Wallonie 4/b, inscrite au registre des personnes morales de Hainaut, division Mons sous le numéro BE 0690.790.943.

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion, qui agissent seul.

Il/ils ne doi(ven)t pas prouver ses-leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Le conseil d'administration peut conférer des mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes. La société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Deuxième résolution - Modification de l'article 6 – Nature des titres et registre.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 – Nature des titres et registre comme suit :

« Les actions sont nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire. Les frais de conversion sont à charge de l'action-naire qui le demande.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège de la société et dont tout actionnaire peut prendre connaissance ; ce registre contiendra les mentions requises par le CSA. Le registre des actions pourra être tenu en la forme électronique.

Outre les actions, la société peut émettre tous les titres qui ne sont pas interdits par la loi ou en vertu de celle-ci dont entre autres mais non limité à des actions, obligations (convertibles), droits de souscription ou parts bénéficiaires.

Le registre des actions sera tenu en la forme électronique. »

Troisième résolution - Coordination des statuts

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.

L'assemblée donne tous pouvoirs à l'administrateur pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts.

Déposé en même temps une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Pour extrait analytique

Elise CORNEZ